VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 30 avril 2026

Délibération n°4
DEL 2026/051

OBJET : Vote des taux des taxes communales Budget 2026	
Date de convocation : **17 avril 2026**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 30 avril 2026 à 19 heures, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - M. CATHALAU Pierre - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. BES Henri - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Absents avec pouvoir : 5
M. LACAZEDIEU Frédéric (pouvoir MONTELS Jules)
Mme DA COSTA Céu (pouvoir VERDEIL Benjamin)
Mme ETIENNE Nathalie (pouvoir CATHALAU Jean-Luc)
M. MARQUES Pédro (pouvoir POVOA Annick)
M. GAY Etienne (pouvoir ROBERT-COLS Pascal)

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme MAXIMILIEN Danièle.

Résultat du vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 26

Contre : Néant.

Abstention : 7

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état FDL n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes locales (TFPB et TFPNB) et des allocations compensatrices revenant à la commune,

CONSIDERANT que le budget 2026 est soumis au vote de l'assemblée délibérante lors de la présente séance, et que le Conseil Municipal doit donc se prononcer quant aux taux des contributions directes,

Vu l'exposé présenté en séance, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'ADOPTER les taux des taxes communales comme suit :

TAXE	BASE	TAUX	PRODUIT
Foncier Bâti	15 465 000	44.46%	6 875 739
Foncier Non Bâti	159 500	84.21%	134 315
Taxe d'Habitation	1 199 800	12.59%	151 055

PRODUIT TOTAL	**7 161 109**

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Benjamin VERDEIL** Le secrétaire de séance : **Danièle MAXIMILIEN**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

Déposée en Préfecture le : 13 MAI 2026

Publiée le : 13 MAI 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »